

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE, PEREIRA DE OLIVEIRA

01 OBJET : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de Pardies souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée.

Étant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération.

Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n ;

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

02 OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'inscrire une provision de 250,00 € pour l'année 2021 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Approuvée à l'unanimité.

03 OBJET : AVIS RELATIF AU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCLO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Lacq Orthez au sujet du Pacte de Gouvernance dont l'élaboration a été approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2020.

Après plusieurs réunions de concertation en commission, bureau et conférences des maires, le bureau de la Communauté de communes a émis un avis favorable (une abstention) sur le pacte de gouvernance lors de sa séance du 11 janvier 2021.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général. Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. L'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 mars prochain.

Ainsi il convient maintenant à la commune de Pardies de rendre un avis sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Pacte de gouvernance et après en avoir débattu le conseil municipal de Pardies émet :

Un avis favorable sur le pacte de gouvernance,

Une réserve sur le paragraphe concernant la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal de Pardies souhaite voir apparaître sur le pourcentage de taxe d'aménagement attribué aux communes un coefficient environnemental pour tenir compte des nuisances occasionnées par l'implantation d'entreprises sur les plateformes industrielles.

Approuvée à l'unanimité.

04 OBJET : LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS DONT L'ACTIVITE EST ARRETEE – CRISE SANITAIRE COVID-19

Depuis le second confinement décidé par le gouvernement en date du vendredi 30 octobre 2020, le restaurant « Le Pottock » a été contraint de fermer ses portes.

Contrairement aux autres locataires concernés par la délibération du 22 décembre 2020, il n'a pas pu redémarrer son activité, les restaurants étant fermés jusqu'à nouvel ordre.

Dans la poursuite de son action depuis mars 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler les loyers commerciaux du restaurant « Le Pottock » des mois de janvier et février 2021.

Le conseil municipal **DECIDE** d'annuler les loyers de Janvier 2021 et Février 2021.

Approuvée à l'unanimité.

DIVERS

- **Futur lotissement** : le dossier de modification du PLU de Pardies a été envoyé pour avis aux différentes parties prenantes. Un retour est attendu pour le 8 mai 2021 au plus tard. Une enquête publique sera ensuite organisée de mi-mai à mi-juin. Une réflexion est également en cours avec le SDEPA pour l'enfouissement de la ligne électrique aérienne qui traverse le lotissement.
- **Dotation masques groupe scolaire** : 30 masques seront distribués le lundi 22 février 2021 à chaque enfant fréquentant le groupe scolaire. Les masques ont été achetés auprès de la Pharmacie de Pardies. L'entreprise Lubrizol a souhaité faire un don de 1 000 masques FFP2 pour le groupe scolaire. Les modalités de distribution sont en cours de réflexion.

- **Amélioration de la défense incendie** : pour que la défense incendie soit satisfaisante, toute construction doit être à une distance inférieure de 200m par la route d'un poteau incendie ou d'une bâche. Aujourd'hui la zone où est située la pharmacie n'est pas protégée (rue du gave) ainsi qu'une partie de la zone artisanale. Gave et Baise doit proposer un devis pour une borne incendie ou une bâche.
- **City park** : des arbres supplémentaires vont être plantés autour du city park pour avoir plus d'ombre. Une installation de tables supplémentaires est à l'étude.
- **Projet d'aménagement du fronton** : un projet de réaménagement du fronton et de sa place est à l'étude. La population sera mise à contribution pour la partie autour de la fontaine.
- **Bois de Pardies** : les travaux de coupe sont en cours pour pouvoir proposer une vente de bois courant 2021.
- **Pôle commercial** : l'installation de la friperie devrait être possible à parti de mi-mars. Une cellule d'environ 70m² est encore disponible. Un marquage au sol est en attente pour matérialiser l'accès au drive de la boulangerie.
- **Pôle médical** : installation à venir d'une podologue au pôle médical de Pardies.

Séance levée à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- Convention de partenariat relative au conseil en énergie partagé
- Constitution d'une provision pour créances douteuses
- Avis sur le pacte de gouvernance CCLO
- Loyers des locaux professionnels dont l'activité est arrêtée – crise sanitaire covid-19
- Divers